

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 20 mars 2024

Ressources :

1. Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) :
Fond de concours ERA (Enfouissement des Réseaux Aériens)
(40% d'un plafond de 152 450 € sur le HT) ; 60 980,00 € HT
2. Subvention Préfecture de la Moselle, DETR :
(Plafond HT sur VIC, ERA non éligibles) ; 40 000,00 € HT
3. Subvention du Département, Moselle Ambition :
(19,62% des travaux retenus HT) 85 000,00 € HT
4. Autofinancement commune : 247 353,33 € HT
(et à rajouter 86 666,67 € de TVA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et pris en considération les différents projets de la commune, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la poursuite du projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains pour un montant de **433.333,33€ HT** (520.000,00€ TTC) ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel révisé tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention opérationnelle Ambition Moselle avec le Département de la Moselle ci-annexée, relative à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de 85.000€ au titre du dispositif Ambition Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 28 mars 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le
28/03/24
Le Maire,





**CONVENTION OPERATIONNELLE
AMBITION MOSELLE**

Territoire de THIONVILLE

BEYREN LES SIERCK

Article 1 : Objet de la convention opérationnelle

Cette convention opérationnelle indique les conditions de validité de l'aide départementale octroyée le 12 février 2024 à la commune de BEYREN LES SIERCK pour son projet :

n°2024-0001544 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUE DES ROMAINS

Article 2 : Conditions financières

Montant de travaux :	433 333 € HT
Montant subventionnable :	433 133 € HT
Taux d'aide départemental :	19,62 %
Montant d'aide départementale :	85 000 €

Article 3 : Conditions de validité

Date d'octroi de l'aide départementale : 12 février 2024

Programmation engageante des demandes de versement :

2024	2025	2026	2027	Total
39 100 €	45 900 €			85 000 €

Le non-respect de cette programmation par le bénéficiaire aura pour conséquence la perte de la fraction annuelle de subvention non réclamée.

Article 4 : Conditions de versement de l'aide

- **Acomptes** : versés au prorata des dépenses payées sous réserve de la programmation pluri-annuelle des demandes (de 10 à 90% du montant subventionnable) et dûment justifiées au Département en un exemplaire :
 - la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président ou son représentant dûment habilité,
 - le décompte général provisoire des dépenses, portant le visa du Trésorier Payeur,
 - les factures détaillées visées et acquittées,
 - la photographie du panneau de chantier mentionnant l'aide du Département dès le versement du 1^{er} acompte. En l'absence de panneau, éléments démontrant que l'aide du Département a fait l'objet d'une communication adaptée auprès du public.
- **Solde** : après l'inauguration ou réception de l'aménagement ou de l'équipement ou, à défaut, de la photographie de l'opération achevée, en présence du Président du Département ou de son représentant.

En cas de non-respect de cette clause, les versements sont plafonnés à hauteur du dernier acompte possible, soit 90 % de la subvention.

Versé sur production, en un seul exemplaire, de :

- la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président de la structure intercommunale ou son représentant dûment habilité,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- le décompte général définitif des travaux, portant le visa du Trésorier Payeur,
- l'ensemble des factures détaillées visées et acquittées,
- la copie des notifications d'aide des autres financeurs,
- la photographie de l'opération financée et réalisée,
- la remise des éventuels documents de communication relatifs à l'aménagement ou l'équipement mentionnant le financement départemental.

Les projets dont la subvention est inférieure à 2 000 € font l'objet d'un versement unique (solde).

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la subvention est versée au maître d'ouvrage principal de l'ouvrage et non au délégataire ou mandataire, sous condition que le bénéficiaire ait fait parvenir aux services instructeurs la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les titres de recettes visés par le Trésorier Payeur.

Lorsque le montant final de l'opération s'avère inférieur au montant subventionnable, le versement de la subvention est diminué proportionnellement lors du versement du solde (taux d'aide non révisable).

A, le

A METZ, le

Le Maire de
BEYREN LES SIERCK

Le Président du
Département

Philippe GAILLOT

Patrick WEITEN